

DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PUBLIC

Pôle Eau / Assainissement / Environnement

Cette demande de branchement est à adresser à la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel à l'adresse suivante :

485 Rue des valets

01120 MONTLUEL

Email : infos@3cm.fr

Nom et prénom du demandeur :

Tél. : **Email :**

Le demandeur s'engage à payer, dès présentation de la facture, la somme correspondante aux frais de branchement sous le domaine public à l'entreprise qui l'aura réalisé après accord de la 3CM.

Adresse du branchement :

..... **Parcelle :**

Dénomination de la copropriété :

Commune :

Nom, prénom, adresse du propriétaire si différents du demandeur :

.....

Type de construction

Maison individuelle

Maison jumelée

Nbre de logements =

Immeuble

Nbre de logements =

Hôtel

Nbre de chambres =

Restaurant

Nbre de couverts / jour =

Lotissement

Nbre de lots :

Bâtiment à usage commercial, bureaux,
industriel, public, hôpital

Nbre d'employés :

Nature de l'activité :

Nbre de chambres pour hôpital :

En cas de rejet d'eaux usées non domestiques :

Existe-t-il une autorisation ou convention de rejet des eaux autres que domestiques : OUI NON

Rappel : Conformément à l'article L. 1331-10 du Code de la santé publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques, dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé.

Conformité de la propriété à raccorder :

La propriété a-t-elle fait l'objet d'un contrôle de la part de la 3CM ou de son représentant ?

OUI NON

La propriété dispose t'elle d'un branchement existant non conforme ?

OUI NON

La propriété est-elle équipée d'une fosse (septique ou autre) ?

OUI NON

La séparation des eaux pluviales et des eaux usées est-elle correctement effectuée au niveau de la propriété ?

OUI NON

J'affirme sous ma responsabilité propre et entière que seules sont ou seront déversées au réseau :

- Des eaux usées domestiques
- Des eaux usées assimilées domestiques *
- Des eaux usées non domestiques
- Des eaux pluviales **

* Se rapporter au chapitre 4 – article 23 du règlement d'assainissement collectif définissant les eaux usées assimilées domestiques. Exemples : immeubles de bureaux, les commerces, les restaurants, les établissements scolaires, ...

** Il est rappelé que les eaux pluviales ne sont acceptées dans les réseaux d'assainissement de la 3CM uniquement en cas d'impossibilité technique d'infiltration à la parcelle et conformément aux règlements de PLU des communes.

Description des caractéristiques souhaitées du branchement

	Profondeur du tabouret de branchement	Diamètre de la canalisation en partie privative
Eaux usées domestiques ou assimilées domestiques	_ _ _ , _ _ m	_ _ _ mm
Eaux usées autres que domestiques	_ _ _ , _ _ m	_ _ _ mm
Eaux pluviales	_ _ _ , _ _ m	_ _ _ mm

La 3CM ne peut en aucun cas s'engager à fournir un branchement à la profondeur souhaitée, cela dépendant des conditions possibles de réalisation du branchement.

Rappels réglementaires

Dès la mise en service de son branchement, le propriétaire dispose d'un délai de 2 ans pour y raccorder ses effluents. A compter de la mise en service de son branchement, le propriétaire est assujéti à la taxe de raccordabilité apparaissant sur sa facture d'eau.

Lors de son raccordement effectif au branchement, le propriétaire devra en tenir informé la 3CM pour qu'un contrôle par ses services ou son représentant soit réalisé afin de juger de la conformité des travaux de raccordement.

D'autre part, le constat de raccordement effectif enclenchera la facturation de la **Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)** définie à l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique. Son montant est fixé par délibération du Conseil Communautaire et à ce jour, est de 1400 €HT.

Réalisation des travaux de branchement sous le domaine public

Dans la mesure du possible les travaux de branchement seront réalisés par l'entreprise réalisant les travaux de branchement à l'eau potable afin d'effectuer les travaux conjointement.

En cas de demande d'un branchement d'assainissement unique, le propriétaire est libre de choisir l'entreprise de son choix ou de faire appel aux entreprises mandataires de la 3CM. **Dans tous les cas, un plan de récolement géoréférencé devra être fourni à la 3CM après travaux.**

La facture des travaux de branchement sera adressée directement par l'entreprise au propriétaire qui s'engage à l'acquitter dans les délais.

Le propriétaire doit informer la 3CM de la date de réalisation des travaux. Les agents de la 3CM ou son représentant viendront contrôler la bonne exécution des travaux de branchement.

Je déclare avoir pris connaissance :

- Du règlement du service public d'assainissement collectif adopté par délibération du 14 avril 2016,
- Et notamment du principe que tout raccordement au réseau est soumis au versement de la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif),
- Des conditions de réalisation du branchement indiquées ci-dessus.

A, le

Signature du demandeur :

Avis et visa de la 3CM, le :

Les travaux ne seront réalisés qu'après retour du formulaire signé par le demandeur et visé par la 3CM.